

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie@mink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 septembre 2020

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4049-2018.

Modifications au Code de conduite d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

***Demande de renseignements no. 2 à Hydro-Québec TransÉnergie de Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).***

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 2 à Hydro-Québec TransÉnergie de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie de l'énergie.



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
DOSSIER R-4049-2018  
HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE  
MODIFICATIONS AU CODE DE CONDUITE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2  
À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**

**PAR  
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.1**

**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0005, HQD-1, Doc. 2](#), articles proposés au Code de conduite du Transporteur :

**4.10.1 Tout employé des entités affiliées du Transporteur attitré à des activités visant le Transporteur qui a accès dans l'exercice de ses fonctions** à des informations décrites aux articles 4.6 et 4.8 du présent Code de conduite est assujéti aux règles qui y sont contenues.

**6. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU CODE**

**6.1** Le directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires du Transporteur est responsable de l'application des règles énoncées dans le présent Code de conduite.

**Il peut édicter des règles de gestion interne auprès des gestionnaires du Transporteur et des gestionnaires des employés assujettis des entités affiliées selon l'article 4.10.1, que ceux-ci doivent appliquer et sur lesquelles ils doivent rendre des comptes.**

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0071, HQD-5, Doc. 1](#), organigrammes du Transporteur en vigueur au 20 juin 2020.

**Demande(s) :**

- 2.1.1** Est-il exact de comprendre que, si l'article 4.10.1 devient ajouté au Code, l'amendement susdit à l'article 6.1 y serait ajouté également?

- 2.1.2** Les « gestionnaires » décrits à l'article 6.1 sont-ils les personnes dont les noms apparaissent dans les cases « unités » des organigrammes déposés sous (ii)? Si non expliquez.
- 2.1.3** Y'a-t-il des personnes dont les noms n'apparaissent pas dans les cases « unités » de ces organigrammes qui sont aussi des « gestionnaires » décrits à l'article 6.1 ? Veuillez expliquer et les nommer ainsi que leurs titres et unités d'appartenance.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.2**

**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0071, HQD-5, Doc. 1](#), organigrammes du Transporteur en vigueur au 20 juin 2020.

**Demande(s) :**

- 2.2.1** Nous comprenons que, par sa nature, le Code s'applique non pas à des « unités » mais plutôt à des « employés » ayant accès à des informations, quelle que soit l'unité où ils se trouvent. Nous sommes donc surpris que vous associez l'assujettissement du Code à des « unités ». Veuillez justifier votre choix d'associer ainsi l'assujettissement du Code à des « unités ».
- 2.2.2** Veuillez confirmer que les cases surlignées en jaune désignent les unités assujetties actuellement au Code de conduite actuel du Transporteur. Sinon, veuillez expliquer la signification du surlignement jaune et, de plus, veuillez énumérer les unités assujetties actuellement au Code de conduite actuel du Transporteur.
- 2.2.3** Veuillez indiquer la source juridique (au texte du Code) qui vous permet de conclure que le Code s'applique à ces unités et non aux autres.
- 2.2.4** Pour chacune de ces unités décrites dans votre réponse 2.2.2, veuillez expliquer en quoi les activités de l'unité la rend de nature à être assujettie au Code.
- 2.2.5** Veuillez par surlignement d'une couleur autre, indiquer sur ces organigrammes les unités qui s'ajouteraient (à l'assujettissement au Code) si l'article 4.10.1 devient ajouté au Code.
- 2.2.6** Veuillez indiquer la source juridique (au texte du Code) qui vous permet de conclure que le Code s'applique à ces unités additionnelles mentionnées à votre réponse 2.2.5 et non à d'autres unités additionnelles.
- 2.2.7** Pour chacune de ces unités décrites dans votre réponse 2.2.5, veuillez expliquer en quoi les activités de l'unité la rendent de nature à être assujettie au Code.

**2.2.8** Veuillez par surlignement d'une couleur autre, indiquer sur ces organigrammes les unités qui, sans être assujetties comme unités au Code, seraient aussi susceptibles de comporter des employés ayant accès à des informations visées et qui seraient donc eux-mêmes assujettis au Code actuel mou amendé par l'article 4.10.1.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.3**

**Référence(s) :**

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0071, HQD-5, Doc. 1](#), organigrammes du Transporteur en vigueur au 20 juin 2020.

**Demande(s) :**

**1.3.1** Nous comprenons, conformément aux décisions de la Régie, que la responsabilité de certification de conformité continue encore aujourd'hui d'être assumée par la directrice générale – Planification financière et partenariat d'affaires (qui a succédé au Contrôleur) d'Hydro-Québec TransÉnergie. Veuillez confirmer. Sinon expliquer.

**1.3.2** À quelle date le directeur Planification financière et partenariat d'affaires d'Hydro-Québec TransÉnergie a-t-il succédé au Contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.4**

**Référence(s) :**

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, Dossier R-4049-2018, [Pièce B-0071, HQD-5, Doc. 1](#), organigrammes du Transporteur en vigueur au 20 juin 2020.

**Demande(s) :**

**1.4.1** À l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement, veuillez indiquer spécifiquement pourquoi les unités a) Études de réseaux, b) Planification des réseaux régionaux, c) Stratégies et gestion de la performance et d) Projet optimisation ne sont pas surlignées en jaune (ce qui indiquerait leur non assujettissement au Code).

**1.4.2** Y a-t-il des des « employés » ayant accès à des informations visées par le Code dans l'une ou l'autre des unités exclues mentionnées à la sous-question qui précède ? Veuillez élaborer et expliquer comment ces employés deviennent assujettis au Code.

- 1.4.3** À l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement, veuillez indiquer décrire, définir et fournir des exemples illustratifs de ce en quoi consiste l'unité Projet optimisation.
- 1.4.4** À l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement, veuillez indiquer spécifiquement pourquoi la totalité des unités d'Exploitation des installations ne sont pas surlignées en jaune (ce qui indiquerait leur non assujettissement au Code).
- 1.4.5** Y a-t-il des des « employés » ayant accès à des informations visées par le Code dans l'une ou l'autre des unités exclues mentionnées à la sous-question qui précède ? Veuillez élaborer et expliquer comment ces employés deviennent assujettis au Code.
- 1.4.6** À l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement, veuillez indiquer décrire, définir et fournir des exemples illustratifs de ce en quoi consiste l'unité Projet optimisation.
- 1.4.7** L'organigramme du Groupe - Direction financière, fait-il partie d'Hydro-Québec TransÉnergie ?
- 1.4.6** À l'organigramme du Groupe - Direction financière, veuillez fournir des descriptions permettant de différencier et de bien comprendre les activités de chacune des 4 unités principales qui portent le même nom de Planification financière et partenariat d'affaires ?
- 1.4.8** Pourquoi ces 4 principes unités différentes portent-elles le même nom de Planification financière et partenariat d'affaires ?
- 1.4.9** Veuillez fournir une description et définition de chacune des 19 « cases » d'unités de Planification financière et partenariat d'affaires de manière à ce que l'on puisse bien comprendre ce qui différencie chacune d'elles.
- 1.4.10** À l'organigramme du Groupe - Direction financière, veuillez indiquer spécifiquement pourquoi certaines des unités de Planification financière et partenariat d'affaires ne sont pas surlignées en jaune (ce qui indiquerait leur non assujettissement au Code). Veuillez associer chacune de vos 19 réponses à la description et définition de chacune des 19 « cases » d'unités de Planification financière et partenariat d'affaires fournie en réponse à la sous-question qui précède de manière à ce que l'on puisse bien comprendre ce qui différencie chacune d'elles.
- 1.4.11** Y a-t-il des des « employés » ayant accès à des informations visées par le Code dans l'une ou l'autre des unités exclues mentionnées à la sous-question qui précède ? Veuillez élaborer et expliquer comment ces employés deviennent assujettis au Code.
- 1.4.12** À l'organigramme du Groupe - Direction financière, veuillez indiquer décrire, définir et fournir des exemples illustratifs de ce en quoi consistent des *activités transverses*.

- 1.4.13** À l'organigramme du Groupe - Direction financière, veuillez indiquer spécifiquement pourquoi l'unité des activités transverses n'est pas surlignée en jaune (ce qui indiquerait son non assujettissement au Code).
- 1.4.14** Y a-t-il des des « employés » ayant accès à des informations visées par le Code dans l'unité exclue mentionnée à la sous-question qui précède ? Veuillez élaborer et expliquer comment ces employés deviennent assujettis au Code.
- 1.4.15** À l'organigramme Innovation d'Hydro-Québec et Hydro-Québec Production, veuillez indiquer spécifiquement pourquoi certaines des unités de la vice-présidence – Technologies de l'information et des communications ne sont pas surlignées en jaune (ce qui indiquerait leur non assujettissement au Code).
- 1.4.16** Y a-t-il des des « employés » ayant accès à des informations visées par le Code dans l'une ou l'autre des unités exclues mentionnées à la sous-question qui précède ? Veuillez élaborer et expliquer comment ces employés deviennent assujettis au Code.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.5**

**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4049-2018, séparation fonctionnelle quant à la gestion des bassins et des réserves hydriques dans le Code de conduite tout en maintenant la cohérence des actions.

**Demande(s) :**

- 1.5.1** Est-ce qu'il y a un logiciel qui fournit de l'aide à la décision dans la gestion des bassins et des réserves hydriques ? Quel est le nom de ce logiciel ?
- 1.5.2** S'agit-il d'un logiciel développé à Hydro-Québec ou est-ce un logiciel acheté d'un fournisseur ? Lequel ?
- 1.5.3** Est-ce que ce logiciel est utilisé par TransÉnergie et/ou par HQ Production ?
- 1.5.4** Qui chez l'une ou l'autre des précédentes organisations utilisent ce logiciel?
- 1.5.5** Si les deux organisations utilisent le logiciel, qui assure la cohérence des décisions et qui assure la séparation fonctionnelle
-